



TRIADE

CONCEVOIR, BÂTIR, VIVRE

ARCHITECTES

TRIADE

SAS d'Architecture
15, rue Georges Clemenceau
BP 80052
79102 THOUARS Cedex
Tél : 05 49 96 11 72
Fax : 05 49 96 30 33

PC16-1

2022-10-14

Attestation thermique

Réf. 1710-22-65

Construction d'une chaufferie et de bureaux

Routes des Usines - 65300 LANNEMEZAN

SVD 94

4bis, Rue Françoise d'Eaubonne - 31200 TOULOUSE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M. CHASSAIN Nathael**
représentant de la société **SVD 94**, située à :

Adresse	4bis Rue Françoise d'Eaubonne		
Code postal	31200	Localité	Toulouse

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

DALKIA

située à :

Adresse	Route des Usines		
Code postal	65300	Localité	Lannemezan

Référence(s) cadastrale(s) : 000A10398 ; 000A11366 ; 000A11368 ; 000A11371 ; 000A11373

Coordonnées du maître d'œuvre : TRIADE THOUARS

Adresse	15 Rue Georges Clémenceau (Thouars)		
Code postal	79100	Localité	Thouars

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 1** : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- **Disposition 2** : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bâtiment n°1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	248.20 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	87.2	Bbio _{max}	113.6
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	825.4	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_max}}$	OUI
--	------------

Signataire : **M. CHASSAIN Nathael**

Le :

Signature :